

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ED 540
15 AVRIL 2019

Présents : Iva Capova, François Olivier, Samuel Ducourant, Carole Quatrelevre, David Brunat, Charlotte Guichard, Isabelle Kalinowski, Sophie Roux, Krisztina Hever-Joly, Eleonora Sammarchi, Daniel Petit, Estelle Oudot, Annabelle Milleville, Dominic Morin, Emmanuèle Cunningham-Sabot, Sharon Peperkamp, Thierry Poibeau, Emmanuel Mahé

Absents excusés : Pierre Caye, Isidora Stojanovic

Tour de table et présentation des nouveaux représentants des doctorants.

0/ Présentation de l'EUR FrontCog et des projets de collaboration avec les écoles d'architecture

- FrontCog (présentation de Sharon Peperkamp)

Le projet, centré sur le DEC dans la prolongation du Labex IEC, prévoit en particulier d'offrir des bourses à des étudiants sélectionnés après leur licence à un niveau international. Il s'agit d'un programme intégré de 5 ans, dans lequel les étudiants ont un parcours de recherche renforcé par rapport au programme classique du CogMaster (M1+M2+Doctorat) ; à cet effet, la scolarité prévoit cinq stages de recherche dans les différentes unités du DEC pendant les trois premières années. Les étudiants de ce projet sont étudiants ENS, ce qui leur permet d'avoir un diplôme de niveau Master sans avoir de Master. Le premier recrutement vient d'avoir lieu, avec un jury composé des différents responsables des filières du CogMaster.

- Collaboration avec les écoles d'architecture (présentation d'Emmanuèle Cunningham-Sabot)

Indépendamment de la convention avec l'équipe EVCAU de Paris-Val de Seine, une convention est en cours entre l'ENS et l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais, concernant des projets portés par Pierre Caye et Emmanuèle Cunningham-Sabot. À terme, l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais envisage un rattachement à PSL.

1/ État des choses

- Contrats doctoraux etc.

L'ED 540 offre cette année 4 contrats doctoraux + 4 CDD Translitterae d'aide à la rédaction de thèse (temps plein sur 6 mois ou mi-temps sur un an).

Cette année, une commission spécifique Translitterae attribuera de surcroît 1 contrat doctoral + 2 contrats post-doctoraux.

- Locaux

Bureau des doctorants :

- deux ordinateurs et une étagère ont été installés dans la salle et sont accessibles aux doctorants.
- les doctorants signalent qu'il y a parfois trop de passage dans la salle, notamment pour utiliser la photocopieuse. Cela les empêche de travailler dans de bonnes conditions. Un code sera donc installé sur la machine, afin que celle-ci ne soit utilisée que par les membres de l'ED 540.
- en dehors des heures du secrétariat, les doctorants pourront demander à la sécurité de leur ouvrir/fermer le bureau.

- Budget

Alors qu'il était inexistant il y a trois ans, le budget de l'ED 540 est de 61 000 euros actuellement, avec pour ressources :

- PSL : 5000 euros
- ENS : 15000 (équipement et fonctionnement) + 10000 euros fléchés soutenance à répartir dans les unités (400 euros par soutenance)
- EUR Translitterae : 16000 euros (formations) + 10000 euros (missions internationales)
- EUR FrontCog : 3000 (formations) + 2000 euros (missions internationales)

Les deux contributions des EUR ont été calculées au prorata du nombre des doctorants relevant du périmètre de ces EURs.

Ce budget en augmentation manifeste le dynamisme de l'ED 540, mais on risque d'atteindre tôt ou tard les limites de ce que peut gérer un secrétariat, qui a bien d'autres tâches.

- Secrétariat

À la rentrée 2019, Drifa Fathi reprendra à 80%. À cela s'ajoutera un CDD à temps plein sur les premiers 4 mois de l'année (1^{er} septembre – 31 décembre 2019).

2/ Encadrement juridique

- Préconisation des collègues doctoraux concernant les conseils des EDs

Quatre collègues doctoraux de Paris ont formulé un certain nombre de préconisations concernant les conseils d'ED (voir annexe à ce compte-rendu). Le Conseil scientifique de l'ED 540 est conforme à ces préconisations, à ceci près que, selon le Règlement intérieur de l'ED 540, le directeur ou la directrice fait partie du conseil. La directrice de l'ED 540 ne prenant pas part à la discussion et au vote, après en avoir délibéré, le Conseil scientifique vote à l'unanimité de ne pas modifier le Règlement intérieur de l'ED 540 sur ce point.

- Conventions d'accueil pour les doctorants

Pour pouvoir bénéficier d'une convention de stage, il faut être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur avec un statut d'étudiant.

L'article L. 142-3 du Code de l'éducation précise que "les périodes de formation en milieu professionnel et les stages sont intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, selon les modalités déterminées par décret". L'article D. 124-2 du Code de l'éducation précise quant à lui qu'il est possible de faire un stage si le volume de formation pédagogique minimal de formation est de 200 heures d'enseignement dont 50 heures (minimum) dispensées en présence des étudiants.

Concrètement, cela signifie qu'un doctorant, qu'il ait ou pas d'un contrat doctoral, n'ayant pas un volume horaire de 200 heures d'enseignement par an, ne peut pas bénéficier de ce qu'on appelle à proprement parler d'une convention de stage, ouvrant en particulier la possibilité de gratifications de stage. Cela n'empêche pas un doctorant d'être accueilli dans une structure déterminée (privée ou publique), mais ce qu'il faut alors mettre en place, c'est, non pas une convention de stage, mais une convention d'accueil.

- Ordre de mission des doctorants

Il convient que tous les doctorants partent en mission avec un ordre de mission. Ce n'est pas un problème pour les doctorants qui bénéficient d'un contrat doctoral. Mais un certain nombre de doctorants, n'ayant pas de contrat doctoral, ne peuvent avoir d'ordre de mission à proprement parler et n'ont donc pas de couverture juridique en cas d'accident – sans compter que, nous pouvant présenter un ordre de mission sans frais, ils ne peuvent être soutenus financièrement par le CNRS.

La question de savoir comment résoudre ce problème a été posée au service juridique de l'ENS et nous attendons une réponse.

- Il est signalé que le doctorat est désormais entré dans le Répertoire National des Compétences Professionnelles

3/ Vie de l'ED 540 et formation pour l'année en cours

- Journée de rentrée des doctorants

Elle a eu lieu en décembre avec une présentation de l'ED 540, la proclamation du résultat des élections des représentants, un buffet et une table-ronde sur les carrières académiques.

La prochaine journée de rentrée aura lieu le 05 décembre 2019, salle Dussane. Il est proposé que la table-ronde de cette prochaine rentrée ait pour sujet l'enseignement et plus généralement la transmission des connaissances.

Les représentants des doctorants remarquent que cette journée de rentrée est tardive, mais elle ne peut pas avoir lieu plus tôt, puisque les inscriptions se font jusqu'à la toute fin novembre. Il est suggéré que les représentants des doctorants organisent autant de rencontres informelles qu'ils le souhaitent pour les doctorants en première année avant la journée de rentrée officielle. C'est aussi l'occasion de signaler la mise en place au niveau de PSL, qui organise quantité de choses, y compris une Orientation week en début d'année (<https://www.psl.eu/actualites/psl-orientation-week-2018-une-semaine-pour-se-familiariser-avec-le-campus-et-la-vie>) puis différentes activités tout au long de l'année (<https://www.psl.eu/vie-de-campus/welcome-desk>).

- Doctoriales

Les représentants des doctorants ont organisé les Doctoriales. Ils ont reçu 18 propositions de communication de plusieurs disciplines, contrairement aux années précédentes où la philosophie dominait. Les discussions ont été riches, avec 20-25 doctorants présents le matin et l'après-midi.

Il est recommandé de fixer très rapidement la date des Doctoriales de l'année prochaine, en particulier pour réserver une salle.

- Soirées pizza

Depuis le début de l'année, les représentants des doctorants organisent une fois par mois des soirées pizzas dans le couloir Recherche Lettres qui rencontrent un grand succès.

- Formation Academic Writing

Deux sessions (deux jours en mai et deux jours en juin) sont organisées sur le site de Foljuif, chacune réunissant une vingtaine de doctorants. La formation sera assurée par Lea Sgier (université de Genève), épaulée par Eleonora Sammarchi pour les questions qui relèvent strictement du cadre académique français, que Lea connaît moins bien. La formation aura un coût total d'environ 9000 euros et sera financée totalement par l'EUR Translitterae. Une évaluation sera faite au terme de cette formation, dont les objectifs sont rapidement présentés.

4/ Actions de formation pour l'année pour 2019-2020

On reprendra naturellement l'existant. La nouveauté de l'année à venir sera une formation doctorale mise en place par Charlotte Guichard et Thierry Poibeau, centrée sur les compétences transversales. Il faudra là encore en fixer rapidement les dates, sans doute en janvier et en mars-avril en tenant compte des autres événements de l'ED 540.

Deux questions ont été retenues :

i/ Candidater aux postes de MCF et CNRS (savoir se présenter ; présenter un CV / une lettre de candidature / un oral). Déroulé en trois temps :

- candidater comme CR.
- candidater comme MCF.
- aspects pratiques (calendrier, procédure, critères d'évaluation).

ii/ Publier (comment ? où ? à quel moment de la carrière ?). Déroulé en trois temps de chacun 30 mns présentation suivie de 30 mns de discussion :

- soumettre un article dans une revue internationale.
- transformer sa thèse en livre.
- prendre conscience du paysage mouvant de la publication, papier / en ligne, protégée / accès ouvert, etc.

Une autre question pourra ultérieurement faire l'objet d'une session supplémentaire :

iii/ Élaborer un projet de recherche post-doctoral (définir, calibrer et structurer un projet en fonction de l'institution visée). Déroulé en trois temps :

- rédiger un projet pour un Fellowship Marie Curie.
- élaborer un projet pour une candidature CNRS / ERC.
- aspects pratiques, dont faire un budget (avec la participation d'Annabelle Milleville).

Relevé de décision - Réunion du 15 Janvier 2019

Présents : Quatre Collèges doctoraux

Universités :

- Paris Sciences & Lettres
- Sorbonne Université
- Université Paris Saclay
- Université Sorbonne Paris Cité

Lieu : PSL – 60 rue Mazarine – 75 006 Paris

Objet : Constitution des Conseils des écoles doctorales, dans le cadre de la mise en place des prochaines conventions de co-accréditation

Contexte : Publication de l'arrêté ministériel sur la formation doctorale du 25 mai 2016

1. Arrêté du 25 Mai 2016

Article 6 :

« L'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil... »

Article 9 :

« Le conseil comprend de douze à vingt-six membres. Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Il est complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale ;

et pour le reste, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation. »

2. Les points actés relatifs aux conseils des écoles doctorales sont les suivants :

- Le directeur de l'ED est assisté par un conseil :

Le directeur de l'école doctorale ne fait pas partie du conseil.

Les directeurs adjoints peuvent faire partie du conseil ou ne pas en faire partie.

- La composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes :

Le conseil comprend une proportion de membres de chaque sexe conforme à la représentation (hommes / femmes) des doctorants dans l'école doctorale.

- Dans le cadre des co-accréditations, chaque établissement accrédité contribue au fonctionnement de l'école doctorale, en fournissant des moyens significatifs à cette école doctorale, destinés à l'ensemble des doctorants de l'école doctorale (budget de fonctionnement, de temps de travail de personnel dédié au pilotage de l'école doctorale ou à l'assistance pédagogique) :

Chaque établissement accrédité figurant dans la convention de co-accréditation est représenté au conseil de l'école doctorale. Si des directeurs adjoints sont nommés et qu'ils font partie du conseil de l'ED, ils sont les représentants des établissements accrédités dans le conseil. A défaut de directeur adjoint (ou si les directeurs adjoints ne font pas partie du conseil), chaque établissement accrédité désigne un membre du conseil comme son représentant.